

8.1 SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'opération de réaménagement immobilier AMORETTI située sur une partie de l'ancien site AFM Recyclage localisé rue Marcel Pagnol à BORDEAUX, SOLER ENVIRONNEMENT a réalisé la supervision et le suivi de travaux de dépollution du site conformément aux recommandations des études environnementales menées, aux arbitrages de la Maîtrise d'Ouvrage et à l'arrêté préfectoral de réhabilitation du 22 janvier 2018 prescrit par la Préfecture de Gironde.

Dans le cadre de la mise à jour du mémoire de cessation d'activité du site, il a été envisagé au regard des prescriptions de l'arrêté, la réalisation d'investigations complémentaires dans les gaz du sol afin de vérifier la présence de composés volatils ainsi que la réalisation d'une Analyse des Risques Résiduels de fin de travaux afin de vérifier l'acceptabilité sanitaire du site vis-à-vis du projet fixé.

8.1.1 INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES

La campagne d'investigations complémentaires réalisée par SOLER ENVIRONNEMENT dans le cadre de cette étude a consisté en la réalisation de 2 piézaires (diamètre 52/60 mm) implantés pour le prélèvement des gaz du sol en limite de la zone saturée entre 0,5 et 1,5 m/TN environ (GDS1, GDS2). Ces piézaires ont été implantés sur l'emprise d'une partie du futur bâtiment D qui sera construite sur l'actuelle parcelle RX 144 (anciennement occupée par les activités AFM recyclage, afin de vérifier le caractère volatil des impacts suspectés, après purge des zones de pollution PPC1 et PPC3 Est.

Les résultats d'analyses sur les gaz du sol ont mis en évidence :

- un bruit de fond généralisé en hydrocarbures (TPH aliphatiques, TPH aromatiques et BTEX). On note des teneurs significatives au droit de l'échantillon GDS2 (jusqu'à 23 952,1 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en fractions aliphatiques et 4 324,7 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en fractions aromatiques). Sur la recherche des composés BTEX, il s'agit principalement de toluène.
- l'absence de teneurs significatives en HAP sur les deux échantillons prélevés.
- un bruit de fond généralisé en COHV, avec la présence de tétrachloroéthylène. La teneur la plus importante a été quantifiée sur l'échantillon GDS2 à 196,3 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Les résultats d'analyses montrent donc la présence de teneurs résiduelles en composés organiques volatils sur l'ensemble de la zone RX 144 et particulièrement dans le secteur PPC3 EST qui jouxte la parcelle RX 145.

8.1.2 CALCUL DES RISQUES SANITAIRES RESIDUELS

a- Risques résiduels au droit des bâtiments

Au regard de la présence de composés organiques résiduels au droit du futur projet, un calcul de risques sanitaires a été réalisé, pour les futurs usagers du site.

L'étude a été réalisée conformément à la méthodologie nationale donnée par les textes du 8 Février 2007, révisée en Avril 2017. **Les niveaux de risques sanitaires évalués après travaux de construction sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie nationale.**

Le projet, au droit de la parcelle RX144, est considéré compatible avec l'état environnemental du site après travaux.

b- Risques résiduels espaces non construits

Cette étude a été réalisée en considérant l'absence de contact direct avec les sols. L'ensemble de la parcelle sera construit (dallage bâtiment).

8.2 RECOMMANDATIONS

Les études réalisées sur l'ensemble du site ont montré un impact des terrains en composés organiques et inorganiques avec localement des zones fortement contaminées.

Concernant la parcelle RX144, les mesures de dépollution mises en place dans le cadre de la réhabilitation du site (purgés des zones impactées PPC1 et PPC3 Est) ont permis d'éliminer les sources de pollutions concentrées identifiées dans les sols lors des études précédentes et d'atteindre les objectifs de dépollution fixés.

Des mesures de gaz du sol réalisées après travaux ont néanmoins quantifiés des anomalies résiduelles en composés organiques volatils. Ces teneurs ont été utilisées pour réaliser l'Analyse des Risques Résiduels finale.

Les niveaux de risques sanitaires évalués après travaux sont inférieurs aux seuils recommandés selon la méthodologie national moyennant la mise en place de dispositions particulières passant par : une aération suffisante des locaux au niveau du rez-de-chaussée bas (taux de renouvellement d'air intérieur estimé à 0,5 vol/h) afin d'éviter toute accumulation de composés volatils dans l'air intérieur des bâtiments.

Cette étude a été réalisée en considérant l'absence de contact direct avec les sols. Il y aura lieu donc de maintenir un bon état de recouvrement des sols.

Une mise en mémoire de l'état résiduel des sols devra être réalisée afin de prévenir des risques en cas de nouveaux travaux (tranchées, curage, plantation...). En cas de changement de projet, des servitudes visant à interdire certaines cultures de végétaux susceptibles de produire des fruits consommables pourront être mises en place.

Afin d'annuler tout risque de migration de composés organiques au travers des canalisations d'adduction en eau potable, il s'agira de mettre en œuvre des canalisations d'adduction en eau potable neuves, avec remblaiement des tranchées par des terres saines.

De plus, dans le cadre de l'obligation de conservation de la mémoire, nous recommandons que l'ensemble des documents soit annexé aux actes notariés.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage pour tout renseignement complémentaire et pour tout suivi de travaux.

<i>Superviseur</i>	<i>Chef de projet</i>	<i>Rédacteurs</i>
L. FOURNIER	C. PRUDHOMME	C. PRUDHOMME
		V. ALETRU <i>(spécialisé évaluation des risques)</i>

